

Traversée de la rade: Lionel Dugerdil n'est pas tendre avec ses troupes

Politique genevoise L'initiative UDC a été invalidée avec 40% de signatures non valables. La faute aux militants et à un mandataire externe, selon le président du parti.

Rachad Armanios

Le Conseil d'État a donné des détails sur le non-aboutissement de l'initiative cantonale de l'UDC «Pour une traversée de la rade». Celle-ci a connu un taux d'invalidation de signatures de 38,6%, révélait-il le 3 décembre. Probablement un record, alors que le taux usuel est de 10 à 15%, selon une question écrite urgente du député Vert Pierre Eckert: il a voulu savoir pourquoi les 2344 signatures invalidées sur les 6073 déposées (5619 étant requises) n'étaient pas conformes.

Une seule était illisible; 571 se référaient à des identités non déterminées; 513 à des signataires non inscrits (n'ayant pas le droit de vote cantonal); pour 491, les données étaient incorrectes; enfin, on en a recensé 768 à double.

Interpellée par la Chancellerie – réagissant à la suite d'un signalement citoyen –, l'UDC a expliqué avoir fait appel à une entreprise et lui a transmis le contrat. Rappelant que la rémunération à la signature est interdite sous peine d'amende, le Conseil d'État informe que le contrat présenté ne contrevient pas à cette disposition.

Pierre Eckert a épinglé sur Facebook la «qualité très douteuse» de l'entreprise mandatée et conclu que, «pour l'UDC, le sujet est suffisamment peu important pour ne pas envoyer ses militant-e-x-s dans la rue».

Dernière ligne droite

Président du parti, Lionel Dugerdil rectifie: «C'est seulement sur la dernière ligne droite, comprenant que nous n'arriverions pas à faire aboutir l'initiative, que nous avons fait appel à un mandataire pour nous aider. Il a ramené entre 1000 et 2000 signatures sur quelques semaines.»

Et d'ajouter: «Il n'a pas fait pire que nos militants. Avant de le contracter, les dépôts intermédiaires ont montré de mauvais taux d'invalidation. Chez nous, certains n'ont toujours pas compris qui peut signer. C'est pourtant simple.» La personne peut respectivement signer aux ni-



Sur 6073 signatures déposées, 2344 ont été invalidées, notamment pour des doublons et des inscriptions incorrectes (photo prétexte). IMAGO/Depositphotos

«Plus personne ne veut s'arrêter et à l'UDC, nous sommes particulièrement mal accueillis.»

Lionel Dugerdil
Président de l'UDC Genève.

veaux communal, cantonal ou fédéral, si elle a le droit de vote à ces niveaux.

À décharge, Lionel Dugerdil juge la récolte de signatures toujours plus dure: «Plus personne ne veut s'arrêter et à l'UDC, nous sommes particulièrement mal accueillis.»

Mais payer pour faire aboutir des initiatives, n'est-ce pas tordre la démocratie directe si chère à l'UDC? «C'est vrai que c'est un peu contestable, mais cela ne change rien au fait que si c'est un électeur qui signe, ça ne rend pas la signature moins lé-

gitime», répond Lionel Dugerdil. Ce qui le gêne vraiment, «c'est que des militants ne soient pas fichus de faire le boulot, en particulier ceux qui, une fois élus, pensent qu'il n'y a plus à se retrousser les manches». Il estime qu'avec 700 membres UDC actifs, un nombre qui a doublé en trois ans, les forces sont suffisantes pour recueillir des signatures.

Pas de dénonciation

N'a-t-il pas hésité à recourir à un mandataire au vu du scandale révélé il y a deux ans à propos de récoltes de fausses signatures pour des objets fédéraux? «Nous avons insisté sur ce point dans le contrat. Puis, sans être graphologues, nous avons fait une vérification avant de transmettre les signatures à la Chancellerie. Après le non-aboutissement, celle-ci nous a assuré qu'il n'y avait pas de signatures qui étaient le fait d'une même personne.»

Celle-ci nous communique: «En l'absence d'éléments tangibles concernant une éventuelle rémunération à la signature ou

une falsification de signatures, la Chancellerie d'État n'a pas effectué de dénonciation au Ministère public.»

L'UDC, qui n'en a pas eu pour son argent – entre 6000 et 7000 francs, selon son président –, évitera désormais de recourir à un mandataire externe. Lionel Dugerdil entend mieux former et sensibiliser les membres du parti: «On ne peut plus se permettre de tels ratés. Cet échec, c'est une catastrophe, c'est la honte.»

Après la fraude électorale à Vernier, cette affaire est-elle de nature à entamer davantage la confiance de la population? Non, selon la Chancellerie. Au contraire même, puisque les contrôles ont permis d'identifier les signatures non valables, insiste-t-elle.

Démarchage payé: les limites de l'interdiction genevoise

En 2020, les Juristes progressistes dénonçaient pénalement une récolte frauduleuse de signatures, l'UDC ayant rémunéré la société Incop pour l'aider à faire aboutir un référendum. Le

parti avait payé 10'000 francs, informait «Le Courrier».

Était invoquée la loi genevoise sur l'exercice des droits politiques qui stipule: est passible d'amende quiconque «procède ou fait procéder, moyennant rétribution, à la quête de signatures en matière de référendum ou d'initiative».

Mais Olivier Jornot n'était pas entré en matière. Le procureur général rappelait que seule la rémunération à la signature était concernée – afin de respecter le droit d'initiative inscrit dans la Constitution fédérale, selon une ordonnance de 2001 d'un de ses prédécesseurs, Bernard Bertossa.

Ce dernier expliquait alors qu'il serait excessif d'empêcher des secrétaires de partis, syndicaux ou d'associations de faire signer des initiatives, sachant que n'étant pas payés à la signature, le risque de harcèlement intempestif en lien avec la rémunération n'existe pas.

En 2020, les démarcheurs étaient rémunérés 20 francs l'heure pour un minimum de dix signatures par heure. Un seuil très bas, selon Olivier Jornot, empêchant d'y voir une «rémunération à la signature» et donc un risque de harcèlement.

Sans trancher, il avançait que l'interdiction genevoise pourrait être complètement inapplicable. Il jugeait insoutenable qu'une rémunération à la signature annihile la volonté librement exprimée par un citoyen. Sans compter que des bénévoles politisés sont tout aussi susceptibles de harceler leur cible.

La dénonciation visait aussi les arguments «fallacieux» des démarcheurs. Mais Olivier Jornot estimait que la qualité des arguments ne rentrait pas dans le champ pénal.

Le président de l'UDC, Lionel Dugerdil, précise que le mandataire, cette fois, n'était pas Incop et que la rémunération ne fixait pas un minimum de signatures par heure.

Incop, qui avait fait l'objet d'une plainte dans les affaires de fraudes au niveau fédéral, est en liquidation.